

RCS : NIORT
Code greffe : 7901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NIORT atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 00189
Numéro SIREN : 348 957 226
Nom ou dénomination : SAS MALEVAUT NAUD

Ce dépôt a été enregistré le 15/12/2021 sous le numéro de dépôt 5160

« SAS MALEVAUT NAUD »
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 268 310,27 Euros
Siège social : CHAURAY (79180) – 55 boulevard François Arago
348 957 226 RCS NIORT

-:-

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

A CARACTERE ORDINAIRE DU 18 NOVEMBRE 2021

Le dix-huit novembre deux mille vingt-et-un,
A quinze heures trente,

La société « MNA », société par actions simplifiée dont le siège social est à CHAURAY (79180) – 55 boulevard François Arago, immatriculée sous le numéro 824 691 521 RCS NIORT,

Agissant en qualité d'associé unique de la société « SAS MALEVAUT NAUD », société par actions simplifiée au capital de 268 310,27 Euros divisé en 17 600 actions,

A pris les décisions suivantes ayant pour objet :

- * Nomination d'un Directeur Général.
- * Pouvoirs à conférer en vue de l'accomplissement des formalités de publicité.

Monsieur Xavier PINEAUD, non associé, est invité et assiste à la réunion.

PREMIERE DECISION

L'associé unique, en application des dispositions de l'article 13 des statuts de la société, décide de nommer pour une durée indéterminée à compter de ce jour en qualité de Directeur Général :

Monsieur Xavier PINEAUD
Demeurant à PRAILLES LA COUARDE (79370) – Bourg Neuf.
Né le 22 février 1983 à NIORT (79)

Le Directeur Général dispose conformément à l'article 13 des statuts des mêmes pouvoirs que le Président, qu'il exerce communément avec ce dernier par délégation et sous sa responsabilité, et dans la limite des pouvoirs réservés à l'associé unique par la loi et par les statuts de la société.

A ce titre, il disposera du même pouvoir de représentation de la société à l'égard des tiers que celui du Président et sa désignation fera l'objet d'une mention au registre du commerce et des sociétés. Il devra consacrer tout le temps et tous les soins nécessaires aux affaires sociales.

Le Directeur Général aura droit au remboursement de ses frais professionnels, en ce inclus les frais de déplacement, de téléphone mobile et de représentation, engagés raisonnablement à l'occasion de l'exercice de son mandat.

Le Directeur Général ne percevra aucune rémunération en contrepartie de son mandat.

Monsieur Xavier PINEAUD présent à la réunion, déclare accepter le mandat qui vient de lui être confié et ne se trouver dans aucun des cas d'incompatibilité ou d'interdiction prévus par les dispositions en vigueur en ce qui concerne l'exercice de ses fonctions.



xf

DEUXIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité.

De tout ce dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique.

L'associé unique

La société « MNA »

Représentée par Jean-Louis GOUTTENEGRE



Monsieur Xavier PINEAUD

(Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général)

Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général

